

Direction Générale des Services
Service des assemblées

Arrêté N°15-2123

abrogeant l'arrêté n°15-1148 et portant habilitation à représenter la Présidente du Conseil départemental pour des agents de la direction des Routes, Transports et bâtiments

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU le code civil, le code rural et le code de la voirie routière, le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Paul PEYTAVIN (Service Gestion de la Route) et Madame Anne CHAUDANSON GÉLY (Service Gestion de la Route) assistés le cas échéant de :

- Monsieur Lionel NOUET , responsable de l'Unité technique du Conseil Départemental (UTCD) de Sainte Enimie et de l'Unité technique du Conseil Départemental (UTCD) de La Canourgue.
 - Monsieur Jean-Luc JEAN, responsable de l'Unité technique du Conseil Départemental (UTCD) de Villefort et de l'Unité technique du Conseil départemental (UTCD) de Châteauneuf de Randon
 - Monsieur Jacques SOUCHON, responsable de l'Unité technique du Conseil Départemental (UTCD) de Florac.
 - Monsieur André BOURRIER, responsable de l'Unité technique du Conseil Départemental (UTCD) de Saint-Chély-Aumont.
- sont habilités à représenter la Présidente du Conseil Départemental lors :
- des réunions contradictoires de bornage d'alignement individuel et de la mise en œuvre des plans d'alignement ;

- des réunions d'expertise dans le cadre des dossiers en responsabilité civile liés à la gestion du réseau routier départemental ;
- des réunions d'expertise dans le cadre des dossiers de risques de dommages aux biens ;
- des réunions contradictoires d'expertise dans le cadre des infractions à la police de la conservation liés à la gestion du réseau routier départemental.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul PEYTAVIN et de Madame Anne CHAUDANSON GÉLY, sont habilités à représenter la Présidente du Conseil Départemental, lors des réunions énumérées à l'article 1 :

- Monsieur Henri HERMET (Service Gestion de la Route)

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des responsables d'Unités Techniques du Département sont habilités les agents ci-après :

Christian BOUCHARD	UTCD Saint Chély-Aumont
Jean Louis PRADAL	UTCD Saint Chély-Aumont
Thierry ASTRUC	UTCD Châteauneuf
Jean Marie RAMADIER	UTCD Châteauneuf
Max CEBELIEU	UTCD Villefort
Bernard VEIRIER	UTCD Villefort
Viviane FAGES	UTCD Florac
Alain CLEMENT	UTCD Florac
Ludovic AGULHON	UTCD Florac
Claude BARBUT	UTCD Sainte Enimie et UTCD La Canourgue
Claude TRAUCHESSEC	UTCD La Canourgue et UTCD Ste Enimie
Sébastien CHAMBON	UTCD Sainte Enimie et UTCD La Canourgue

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur des routes, transports et bâtiments sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 11 septembre 2015
La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

